

Juriste Mairie - M MEDJATI (Mouon YAST)  
04 42 94 91 70.

**SCP DAYDE PLANTARD ROCHAS & VIRY**  
AVOCATS ASSOCIES  
12 rue Emeric David  
13100 AIX EN PROVENCE  
Tél: 04.42.38.25.84 - Fax: 04.42.38.56.99

**Michel-Frédéric COUTANT**  
Docteur en droit  
Huissier de Justice  
La Nativité 47 Bis B Boulevard Carnot  
13100 Aix-en-Provence  
Tél. 04 42 38 02 16 - Fax 04 42 38 05 42

NEVERS/COURT-0201211  
MPJ/ NP

**ASSIGNATION EN REFERE  
DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE D'AIX EN PROVENCE**

L'AN DEUX MILLE NEUF et le **Sept SEPTEMBRE**

**A LA DEMANDE DE :**

**Monsieur Paul NEVERS**, né le 30.06.1923 à MONTBOZON (70) de nationalité française, retraité, demeurant Résidence Champfleury, 60 avenue des Romarins 13480 CALAS.

**COPIE**

AYANT POUR AVOCAT Maître Maxime PLANTARD, membre de la SCP DAYDE PLANTARD ROCHAS & VIRY, inscrite au Barreau d'Aix en Provence, y domiciliée 12 rue Emeric David, Hôtel de Carcès (13100),

**J'AI,** Michel Frédéric COUTANT Docteur en Droit, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance d'AIX-en-PROVENCE, y demeurant La Nativité 47 Bis B Boulevard Carnot, soussigné.

**Voir feuille annexe  
relative aux mentions  
de signification**

**DONNE ASSIGNATION A :**

**Monsieur Stéphane COURT**, de nationalité française, demeurant 58 avenue des Romarins, Lotissement Champfleury 13480 CALAS où étant et parlant à

**A COMPARAITRE LE :**

**Mardi 22 septembre 2009 à 8 heures 30**

Maître - 33 95 202 K  
04 42 23 65 00 / AIX.

145

A l'audience et par devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE tenant l'audience des référés au Palais de Justice d'AIX EN PROVENCE, 40, Boulevard Carnot.

Vous devrez comparaître à cette audience ou vous y faire représenter par un avocat inscrit au Barreau, à défaut, vous vous exposeriez à ce qu'une ordonnance soit rendue à votre encontre sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

✓ Synthétiser techniquement dans le cadre de ses chefs de mission sur les bases observations des parties **OBJET DE LA DEMANDE** conclusions,

✓ Etablir un pré-rapport descriptif et estimatif au cas où l'autorisation d'effectuer Monsieur Paul NEVERS est propriétaire d'une parcelle de terrain de 445 m2 située sur la Commune de CALAS, numéro 60 du Lotissement CHAMFLEURY sur laquelle est édifée une villa à usage d'habitation.

Son voisin immédiat Monsieur COURT est propriétaire d'une villa située au numéro 58 du même lotissement, implantée à 3 mètres de la propriété de Monsieur NEVERS.

Le 16 avril 2009 Monsieur COURT a posé sur le mur de sa villa situé face à la propriété de Monsieur NEVERS trois panneaux solaires de 6 mètres de long sur 1 mètre de haut environ.

Le 24 avril Monsieur NEVERS a écrit à son voisin lui indiquant que ces panneaux lui causaient un préjudice visuel important constitutif d'un trouble de voisinage.

Monsieur NEVERS indiquait à son voisin qu'il pourrait les déplacer sur la toiture pour qu'ils soient moins gênants.

Pour toute réponse Monsieur NEVERS a constaté que son voisin a fait installer le 5 août 2009 sur son toit 18 panneaux solaires supplémentaires !!

X En conséquence, et compte tenu de la situation le requérant est bien fondé à solliciter la désignation de tel expert qu'il plaira, avec mission de :

- ✓ Se rendre sur les lieux,
- ✓ Recueillir les explications des parties,
- ✓ Prendre connaissance de tous documents utiles à son information, à charge d'en indiquer les sources,
- ✓ Rechercher si l'implantation des panneaux solaires sur le mur face à la propriété du requérant est constitutive d'un trouble de voisinage pour Monsieur NEVERS.

- ✓ Donner tout élément permettant de déterminer l'éventuelle perte de valeur de la propriété du requérant du fait de cette implantation.
- ✓ Préciser les travaux propres à remédier au trouble de voisinage,
- ✓ Fournir tout élément d'appréciation du préjudice subi du fait de cette implantation.
- ✓ S'expliquer techniquement dans le cadre de ses chefs de mission sur les dires, observations des parties après leur avoir fait part de ses pré-conclusions,
- ✓ Etablir un pré-rapport descriptif et estimatif au cas où l'autorisation d'effectuer des travaux urgents devrait être requise,
- ✓ Du tout dresser rapport qui sera déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance.

**A LA DEMANDE DE:      *PAR CES MOTIFS***

Vu les articles 808 et 145 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Constatant l'existence de troubles manifestement illicites du fait de l'implantation des panneaux solaires sur le mur de sa villa réalisée par Monsieur COURT.

Pour ce faire, avant dire droit, désigner tel expert qu'il plaira avec la mission précisée dans l'exposé des motifs de la présente assignation.

Condamner le requis à verser au requérant la somme de 1.500 Euros en application des dispositions de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens de la présente instance.

***SOUS TOUTES RESERVES***

Il sera fait état des pièces suivantes :

Courrier Monsieur NEVERS à Monsieur COURT du 24.04.2009  
4 photographies annotées.

**A COMPARAITRE LE:**

Mardi 22 septembre 2009 à 8 heures 30